

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS NESCAFÉ DEVENEZ RICHE RAPIDEMENT

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Période du concours

1. Le concours Nescafé Devenez riche rapidement (le « **concours** ») commence le 14 août 2023 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 18 décembre 2023 à 23 h 59 min 59 s, HE, (la « **période du concours** »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 18 décembre 2023 à 23 h 59 min 59 s (HE) (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada âgés d'au moins dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception : (a) des employés, des administrateurs, des dirigeants, des représentants et des mandataires : (i) de Nestlé Canada Inc. (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iv) de toute société affiliée au commanditaire ou à l'administrateur du concours ou de filiales de ceux-ci; (v) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière et (vi) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) des personnes avec lesquelles les personnes mentionnées en (a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux personnes existe si l'une des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

5. Il existe deux (2) manières de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre reçu (comme défini ci-dessous) ou en soumettant une participation sans achat (comme défini ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours, conformément au présent règlement, et bénéficier d'une chance de gagner l'un (1) des prix (chacun un « **prix** », collectivement, les « **prix** » comme décrits ci-dessous) :

a) **Participation avec achat.** Pour participer au concours en effectuant un achat, vous devez acheter l'un (1) des produits admissibles du commanditaire auprès d'un détaillant au Canada, pendant la période du concours; un produit admissible doit être acheté pour obtenir un bulletin de participation au

concours. La liste des produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un produit admissible, conservez et numérisez votre reçu. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant auprès duquel l'achat a été effectué, la date et le produit admissible (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse www.nescafe.ca/devenezricherapidement (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre reçu, ainsi que des informations telles que votre nom, votre adresse électronique, votre numéro de téléphone et votre code postal. Vous devrez également répondre à une question réglementaire de mathématique (sans aucune aide mécanique, électronique ou autre). Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement; sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le reçu est vérifié, vous recevrez un (1) bulletin pour le grand prix (« **bulletin pour le grand prix** ») et un courriel sera envoyé à l'adresse électronique que vous avez fournie, confirmant que votre bulletin de participation était valide et que vous avez gagné ou non un prix instantané (défini ci-dessous). Sous réserve de conditions supplémentaires (voir la règle 20).

Remarque importante : Vous devez conserver votre ou vos reçus d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours peuvent demander à les voir afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire l'original de votre reçu à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être exclu, à leur seule et absolue discrétion, et si vous êtes exclu, vous perdrez tout droit de réclamer un prix.

Chaque reçu soumis de manière valide est considéré comme un (1) bulletin pour le grand prix, quel que soit le nombre de produits admissibles sur un (1) reçu et quelle que soit l'adresse électronique, le numéro de téléphone ou toute autre information fournie dans le formulaire de participation. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu dépassant la limite sera refusée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le participant du concours et rejeter toutes ses participations.

b) Participation sans achat. Pour participer sans effectuer d'achat, rendez-vous sur <http://nescafegetrich.snipp.us/en/AMOE>, et suivez les instructions à l'écran pour commencer votre inscription. Vous devrez soumettre un texte d'au moins 150 mots expliquant « Pourquoi vous aimez NESCAFÉ » et fournir des informations, notamment vos nom, adresse électronique, numéro de téléphone et code postal. Vous devrez également répondre à une question réglementaire de mathématique (sans aucune aide mécanique, électronique ou autre). Vous recevrez un (1) bulletin pour le grand prix et un courriel sera envoyé à l'adresse électronique que vous avez fournie, confirmant que votre bulletin de participation était valide et que vous avez gagné ou non un prix instantané (défini ci-dessous). Sous réserve de conditions supplémentaires (voir la règle 20).

6. **Limite.** Il y a une limite d'un (1) bulletin pour le grand prix par personne par jour, indépendamment de la méthode de participation. Pour les participations sans achat, vous pouvez utiliser le même texte de 150 mots que vous avez utilisé pour votre soumission initiale de participation sans achat pour chaque participation sans achat subséquente. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le participant du concours et rejeter toutes ses participations.

7. En participant à l'aide de l'un des modes de participation, vous acceptez le présent règlement officiel et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et sans appel à tous les égards.

8. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.

9. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité de la part de tout participant, y compris le reçu d'origine qui a été soumis lors d'une participation avec achat, sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

Prix et chances de gagner

10. Un total deux (2) catégories de prix sont mises en jeu au début du concours : des prix instantanés quotidiens (chacun étant un « **prix instantané** ») et quatre (4) grands prix (chacun étant un « **grand prix** ») (collectivement appelés « **prix** »).

11. Quatre (4) grands prix seront attribués pendant la période du concours. **Chaque grand prix consiste en un chèque d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$CAN).** Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre total de participations au grand prix admissibles reçues avant l'heure de clôture du concours.

12. Un total de cent vingt-sept (127) prix instantanés sont mis en jeu au début du concours, chacun comprenant une (1) carte-cadeau numérique prépayée de 500 \$.

13. Limite d'un (1) grand prix et d'un (1) prix instantané par personne.

14. Tous les prix instantanés sont attribués en fonction des heures gagnantes générées de manière aléatoire par ordinateur (définis ci-dessous). Les chances approximatives de gagner un prix instantané dépendent des heures gagnantes générées de manière aléatoire, du nombre de bulletins d'inscription admissibles reçus et des heures auxquelles ces bulletins sont reçus.

15. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts se rapportant à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément annoncés dans le présent règlement comme étant assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix. Les cartes-cadeaux numériques prépayées sont assujetties aux conditions.

16. Toute personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables et ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte. Si un prix n'est pas disponible en tout ou partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.

17. Sans restreindre ce qui précède, le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué et n'est pas transférable (aucune substitution n'est faite, sauf au choix du commanditaire.).

Grand prix :

18. Un tirage au sort (le « **tirage du grand prix** ») aura lieu le 20 décembre 2023 vers 14 h (HE) à Toronto pour l'attribution des grands prix, sous réserve du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Quatre (4) gagnants potentiels seront sélectionnés au hasard dans le cadre du tirage du grand prix. Le tirage du grand prix sera effectué par l'administrateur du concours.

19. Les gagnants potentiels des grands prix seront d'abord informés par courriel dans un délai de cinq (5) jours suivant la date à laquelle les bulletin de participation ont été sélectionnés, les désignant comme

gagnants potentiels. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel au bout de trois (3) tentatives sur une période de trois (3) jours, à l'adresse électronique indiquée sur son formulaire d'inscription, il pourra alors être exclu du concours, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, sans que cela engage la responsabilité de celui-ci. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Le gagnant potentiel est alors informé officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison sous 24 heures. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

20. Prix instantané :

21. Une combinaison aléatoire de date et d'heure sera choisie au début du concours à l'aide d'un programme aléatoire informatisé pour chaque prix instantané mis en jeu (chacune, une « **heure gagnante** »). Le premier bulletin de participation aux prix instantanés, reçu après détermination au hasard par l'ordinateur de chaque heure gagnante, recevra le message gagnant du prix instantané et les instructions d'exécution correspondantes jusqu'à ce que tous les prix aient été réclamés, ce qui peut s'étendre au-delà de la période du concours. Limite d'un (1) prix instantané par personne ou foyer.

22. Si, en raison de toute erreur de production, en ligne, sur Internet, sur ordinateur ou autre, un plus grand nombre de prix instantanés que ceux qui sont censés être distribués ou attribués conformément au présent règlement, sont réclamés, le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'annuler les demandes de prix non valides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les participants admissibles à recevoir un prix en vue d'attribuer le nombre correct de prix instantanés. En aucun cas, le commanditaire ne pourra se trouver engagé pour un nombre de prix instantanés, supérieur au nombre indiqué dans le présent règlement.

23. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou communiquer de toute autre manière avec eux pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution des prix en vertu du présent règlement.

24. Notification relative aux prix instantanés :

25. Les gagnants potentiels d'un prix instantané sont d'abord informés par courriel dans un délai de cinq (5) jours suivant la date à laquelle leur inscription a été sélectionnée, les désignant comme gagnants potentiels. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel au bout de trois (3) tentatives sur une période de trois (3) jours, à l'adresse électronique indiquée sur son formulaire d'inscription, il pourra alors être exclu du concours, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, sans que cela engage la responsabilité de celui-ci. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Le gagnant potentiel est alors informé officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison sous 24 heures. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

Déclaration et décharge et question réglementaire

26. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le gagnant potentiel doit remplir et retourner dans un délai de cinq (5) jours suivant la date de réception un formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité (la « **déclaration et décharge de responsabilité** ») qui (entre autres) :

- (a) confirme le respect du présent règlement;

(b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;

(c) dégage les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité relativement au présent concours, à la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise, à l'utilisation ou au mauvais usage du grand prix ou de toute portion de celui-ci; et

(d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés d'une autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans des supports imprimés, diffusés et publiés sur Internet.

27. Si un gagnant potentiel s'abstient de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé, dans le délai prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le gagnant potentiel, et lui faire perdre ainsi tout droit à un grand prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

28. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à la seule discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

29. S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnants sont joints afin d'organiser la remise du prix.

30. Veuillez compter jusqu'à quatre (4) semaines pour la livraison de tout prix.

Protection des renseignements personnels

31. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige.

Règles et restrictions supplémentaires

32. En s'inscrivant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci, ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et définitives concernant les questions relatives à ce concours, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise d'un prix.

33. Une preuve d'envoi ou de réception (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne sont pas acceptés. Les renonciataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques, informatiques ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

34. Les renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renonciataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix ou la sélection des gagnants, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant.

35. Chaque participant doit soumettre une participation et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou tout renseignement personnel d'une autre personne, est inadmissible et ne peut donner droit à un prix.

36. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Tout bulletin de participation considéré par le commanditaire, à son entière discrétion, comme n'étant pas dûment rempli et soumis pendant la période du concours est refusé. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser

un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

37. En cas de différend concernant un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation sera considéré comme le participant, qui devra répondre aux critères d'admissibilité en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

38. L'heure de réception d'un bulletin de participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

39. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours, ainsi que sa photographie ou toute autre représentation soient publiés, reproduits ou utilisés de toute autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment sur support imprimé, pour une diffusion ou publiée sur Internet;

(b) accepte de couvrir les renoncataires et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépens ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix ou à la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

(c) accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'un des renoncataires ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'un des renoncataires, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne formulent aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

40. Les renoncataires ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis des gagnants de prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclosions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou événements similaires, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des renoncataires.

41. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, de modifier les dates de tirage et de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

- (a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;
- (b) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours; ou
- (c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.
- (d) S'il est mis fin au concours plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de fin précoce du concours.

42. Sous réserve exclusivement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de rajuster les dates ou les délais prévus au présent règlement, dans la mesure nécessaire pour vérifier si les participants et les bulletins de participation sont conformes au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à l'administration du concours de la manière prévue par le présent règlement.

43. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

44. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions de la version anglaise du présent règlement et les informations ou les autres déclarations contenues dans tout matériel lié au présent concours, notamment le bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, ce sont les dispositions de la version anglaise du présent règlement qui prévalent et s'appliquent.

45. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

46. Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou inexécutoire, les dispositions restantes du règlement demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément aux conditions du présent règlement, comme si la disposition non valide ou inexécutoire en était absente.

47. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

48. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de résolution. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un arrangement.

49. Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web.

50.

ANNEXE A.

Produits participants

NESCAFÉ ^{MD} RICHE 170 g	55000008815
NESCAFÉ ^{MD} RICHE 475 g	55000132152
NESCAFÉ ^{MD} RICHE DÉCAFÉINÉ 100 g	55000001205
NESCAFÉ ^{MD} RICHE VANILLE FRANÇAISE 100 g	55000008822
NESCAFÉ ^{MD} RICHE NOISETTE 100 g	55000008839
NESCAFÉ ^{MD} RICHE CARAMEL 100 g	55000206686
NESCAFÉ ^{MD} RICHE COLOMBIEN 100 g	55000489256
NESCAFÉ ^{MD} RICHE INTENSE 160 g	55000710596
NESCAFÉ ^{MD} ENCORE 100 g	55000000659